



Sensibilisation à l'Action

SOMMAIRE

NUMÉRO #33 | MARS 2024

Droit de la famille, violence familiale et justice réparatrice



ALLIANCE DES CENTRES
DE RECHERCHE CANADIENS
SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE





Ce sommaire de recherche a été préparé par RESOLVE Manitoba (*Research and Education for Solutions to Violence and Abuse*), un organisme membre de l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence basée sur le genre.

RESOLVE Manitoba est basé à l'Université du Manitoba à Winnipeg, au Manitoba, sur les terres ancestrales des peuples Anishinaabeg, Cri, Oji-Cri, Dakota et Déné, et sur la terre natale de la Nation des Métis.

CITATION SUGGÉRÉE

Kardashevskaya, M., Augusta-Scott, T. et Teryl, L. (2023). Droit familial, violence familiale et justice réparatrice. Sommaire de recherche no 27 sur la violence familiale et le droit de la famille. Winnipeg (Manitoba) : RESOLVE (*Research and Education for Solutions to Violence and Abuse*)

TRADUCTION

Sylvie Rodrigue

CONCEPTION ET MISE EN PAGE

Diana Corredor, coordonnatrice des communications au Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants et Patricia Karacsony, spécialiste des communications numériques à RESOLVE

COMMUNIQUEZ-NOUS VOS COMMENTAIRES SUR CE MÉMOIRE

Cliquez sur le lien suivant pour partager vos commentaires sur ce mémoire ou des suggestions pour des ressources futures : https://uwo.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_bQPgoQ57z58PpC6

INSCRIVEZ-VOUS À NOTRE LISTE DE COURRIELS :

Recevoir des renseignements sur les ressources et les webinaires de la VFDF : <http://eepurl.com/hp7bXT>

Ce sommaire de recherche est basé sur la conférence de Tod Augusta-Scott et de Lisa Teryl intitulée « Family Law, Family Violence and Restorative Justice », qui a été présentée le 28 juin 2023 par RESOLVE Manitoba. Le Webinaire peut être visionné sur le site : <https://youtu.be/qhFFkQL1w4Y>



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Droit de la famille, violence familiale et justice réparatrice

INTRODUCTION

La justice réparatrice (« JR ») est un mouvement qui a vu le jour dans les années 1970. Elle a été inspirée par les critiques du système de justice pénale, du système de justice pour les jeunes et du travail effectué dans des contextes d'après-conflit (Umbreit et coll., 2005). Les pratiques de justice réparatrice se retrouvent également dans les pratiques autochtones de résolution et de transformation des conflits (Umbreit et coll., 2005). La justice réparatrice est souvent juxtaposée à la justice rétributive. Alors que la justice rétributive vise à punir les contrevenants, la justice réparatrice vise à réparer les préjudices. Souvent, les victimes et leurs familles, les communautés victimisées, les contrevenants et leurs familles participent à un processus de justice réparatrice (Umbreit et coll., 2005). Les processus de justice réparatrice peuvent comprendre des processus comme la médiation, les groupes discutant des répercussions sur la victime, les cercles de partage, le dialogue entre la victime et le contrevenant, les commissions de réparation communautaire, les cercles de soutien, les conférences ou les cercles de détermination de la peine (Taylor, 2018).

La justice réparatrice est utilisée dans les cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence conjugale (« VC »), principalement au sein des tribunaux de justice pénale (Coker, 2021; Kim, 2021). Il y a eu beaucoup de débats sur l'applicabilité de la justice réparatrice dans les situations où il y a de la violence fondée sur le genre (Augusta-Scott et coll., 2017). Toutefois, plus récemment, on s'est intéressé à la justice réparatrice et transformatrice en raison des critiques des approches carcérales de la criminalité, compte tenu du rôle du racisme systémique au sein du système de justice et du mouvement anti-incarcération de masse principalement aux États-Unis (Coker, 2021; Kim, 2021).

AU SUJET DE CE SOMMAIRE DE RECHERCHE

Dans ce sommaire, nous discutons de la pratique de la justice réparatrice en ce qui a trait à la violence familiale et au droit de la famille. Les informations contenues dans ce mémoire sont fondées sur le Webinaire intitulé *Family Law, Family Violence and Restorative Justice*, qui mettait en vedette Tod Augusta-Scott, un expert dans les domaines de la violence familiale, des approches réparatrices, des traumatismes et de la thérapie narrative et Lisa Teryl, une avocate chevronnée qui détient une vaste expertise juridique ayant été avocate-conseil principale utilisant une approche réparatrice à la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse pendant six ans (28 juin 2023). Le présent sommaire fournit des renseignements sur la justice réparatrice, son utilisation dans les cas de violence conjugale et l'approche novatrice du droit de la famille élaborée par Tod Augusta-Scott et Teryl, appelée *Divorce Legal Communications Services* (services de communication juridique en matière de divorce).

En droit de la famille, les approches de la justice réparatrice, comme la médiation, peuvent être utilisées dans les affaires à faible conflit qui ne concernent pas la VC (Teryl et Augusta-Scott, 2023). Par exemple, la récente *Loi sur la modernisation du droit de la famille* adoptée par le gouvernement du Manitoba en 2019 vise à offrir plusieurs services de règlement extrajudiciaire des différends aux couples qui se séparent ou divorcent, comme la médiation (gouvernement du Manitoba, s.d.). Toutefois, dans les situations très conflictuelles, cette approche peut être plus difficile et peut même être contestée (Teryl et Augusta-Scott, 2023). Teryl et Augusta-Scott ont mis au point une approche novatrice pour l'application de la pratique de la justice réparatrice dans les situations impliquant de la violence entre partenaires intimes (« VPI »). Le présent sommaire de recherche décrit cette approche.

Nous expliquons d'abord les principes généraux de la justice réparatrice, puis nous nous concentrons sur la JR dans les cas de VC. Ensuite, nous discutons du recours à la JR en droit de la famille. Enfin, nous décrivons l'approche novatrice de la JR au sein des tribunaux de la famille et pour les services de communications juridiques en matière de divorce.

PRINCIPES DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

Plusieurs principes sont fondamentaux pour les initiatives de justice réparatrice. Il s'agit des principes suivants (Umbreit et coll., 2005, p. 258-259; Taylor, 2018, p. 221-222) :

1. Se soucier des victimes et des contrevenants et s'engager à leur égard. Faire preuve de respect envers toutes les parties (victimes, contrevenants, intervenants du système de justice, etc.).
2. Rétablir et habiliter les victimes et répondre à leurs besoins. Rétablir les pertes émotionnelles et matérielles des victimes dans la mesure du possible. Se concentrer sur le préjudice causé à la victime.
3. Aider les contrevenants à s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations; les tenir responsables devant les victimes individuelles et leurs communautés.
4. Préparer le terrain pour un dialogue entre les victimes et les contrevenants.
5. Faire participer la communauté et encourager la collaboration et la réinsertion sociale dans la communauté.
6. Accroître la sécurité dans la communauté.

Bien que les initiatives de JR respectent ces principes, l'approche est adaptée aux circonstances uniques de chaque cas (Augusta-Scott, sous presse; 2017). Dans le contexte de la VPI et de la violence familiale, les principes de collaboration et de communication sont au premier plan. Le principal objectif du processus de justice réparatrice dans ces situations est d'en apprendre davantage sur les préjudices découlant de la violence et sur les meilleures façons d'y remédier. À cette fin, la pratique de la justice réparatrice peut consister à travailler avec les victimes et survivantes et ceux qui se sont comportés de façon violente. Le travail auprès des personnes qui ont eu recours à la violence vise à rétablir la sécurité et le respect des victimes et des survivantes (Augusta-Scott, 2017). Le processus de justice réparatrice peut faire appel à des membres de la

famille et de la communauté qui offrent du soutien aux victimes et aux survivantes et à ceux qui ont eu recours à la violence. Les programmes ou les services gouvernementaux concernés par l'affaire en raison de problèmes de protection de l'enfance, par exemple, peuvent également être inclus dans ce processus (Augusta-Scott, 2017).

LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA VIOLENCE CONJUGALE

L'utilisation de la JR dans les cas de VPI est controversée parce que la JR est perçue comme mettant l'accent sur le pardon, réduisant ainsi la gravité du préjudice causé par la VPI (Taylor, 2018). Beaucoup soutiennent aussi que les facilitateurs ont besoin d'une expertise pertinente acquise au fil de plusieurs années de travail. De plus, la dynamique de pouvoir entre le contrevenant et la victime ou survivante peut être difficile dans les processus de justice réparatrice en raison du rôle que joue le contrôle coercitif dans les relations ainsi que des préjudices causés par la violence. Enfin, la justice réparatrice est un processus holistique qui peut impliquer d'autres personnes (pas seulement les contrevenants et les victimes ou survivantes); cependant, on ne sait pas comment les rôles et les responsabilités sont définis, et on ne connaît pas l'effet de cette participation des autres membres de la communauté sur les personnes impliquées dans le processus (Coker, 2021; Taylor, 2018).

Pourtant, les partisans de la justice réparatrice soutiennent que les victimes et survivantes ont souvent besoin de plus que de simplement mettre fin à la violence qu'elles subissent de la part de leur partenaire intime. Certaines survivantes aimeraient que la personne qui a causé le préjudice reconnaisse la violence et ses répercussions. En l'espèce, la justice réparatrice ne vise pas à rétablir la relation intime, mais plutôt à « rétablir le respect, l'égalité et la sécurité des survivantes », bien qu'il puisse y avoir des cas où les couples aimeraient que la relation soit rétablie (Augusta-Scott, 2017, p. 192). Parfois, les ex-partenaires ont un enfant ensemble ou vivent dans la même communauté, et dans ce cas, la JR peut assurer la sécurité de la survivante en travaillant avec celui qui la maltraite pour le responsabiliser et veiller à ce qu'il assume la responsabilité de ses gestes (Augusta-Scott, 2017, 2022, 2023, sous presse).

LA JUSTICE RÉPARATRICE AU SEIN DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Il y a un intérêt pour la justice réparatrice comme solution de rechange au préjudice en raison des désavantages découlant de la nature antagoniste du système de justice actuel. Souvent, les survivantes veulent du soutien et ne veulent pas « se traîner » ni « traîner » leur famille devant les tribunaux. Le système de justice accusatoire coûte cher aux familles, peut être prolongé et définit la justice différemment que le font de nombreuses survivantes subissant de la violence dans leur vie (Augusta-Scott et coll., 2017). Ces défis se retrouvent dans les tribunaux pénaux et les tribunaux de la famille (Augusta-Scott et coll., 2017; Teryl et Augusta-Scott, 2023).

Les défis posés par le système de justice accusatoire dominant ont conduit à l'essor du droit collaboratif aux États-Unis (Daicoff, 2009). À la suite de cette évolution, le système juridique canadien a adopté d'autres processus de règlement extrajudiciaire des différends (Cameron, 2011). C'est dans ce cadre de droit collaboratif que la justice réparatrice peut être introduite

dans le tribunal de la famille (Teryl et Augusta-Scott, 2023). Les principaux objectifs du recours à la JR au sein du tribunal de la famille sont d'obtenir des résultats justes et raisonnables, de prévenir ou de réduire au minimum les préjudices causés par le processus accusatoire et de réduire les coûts financiers du processus accusatoire (Teryl et Augusta-Scott, 2023). Bien que la médiation puisse convenir pour les divorces à faible conflit (par exemple, pour s'entendre sur la pension alimentaire pour le conjoint, le partage des prestations de retraite et d'autres questions), un programme de JR spécialisé peut être approprié pour les relations très conflictuelles qui peuvent impliquer des antécédents de VPI. Toutefois, la pratique de la JR dans ces cas exige un facilitateur juridique neutre possédant des connaissances approfondies, une formation complète et un haut niveau de compétence, surtout pour équilibrer les déséquilibres extrêmes de pouvoir, pour assurer la sécurité et pour travailler à l'atteinte d'une justice significative. Elle exige également que le facilitateur juridique travaille avec le couple séparément, soit formé pour travailler en facilitation tenant compte des traumatismes et fasse appel à un thérapeute expérimenté qui comprend la VPI et sa dynamique (Teryl et Augusta-Scott, 2023). Chacune des parties a également besoin de son propre avis juridique indépendant, ce qui aide grandement à maintenir un bon équilibre des pouvoirs. Teryl et Augusta-Scott ont élaboré une approche novatrice qui répond aux défis des relations très conflictuelles (Teryl et Augusta-Scott, 2023). La section suivante décrit les principes et le processus à suivre pour travailler dans les relations où il y a de la violence familiale.

APPROCHE NOVATRICE AVEC LES SERVICES DE COMMUNICATION JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DIVORCE

Lorsque la JR est mal réalisée, elle peut porter préjudice aux parties. Cependant, lorsque la JR est bien appliquée, le processus peut aider à mettre fin à la violence, renforcer la sécurité, réparer les préjudices et créer des ententes de séparation justes et raisonnables. Une partie importante du programme est la sensibilisation du facilitateur à la dynamique de la VPI. En outre, le facilitateur peut faire appel à deux thérapeutes spécialisés en VPI et utilisant une approche réparatrice, un pour chaque partie. Les deux parties travaillent avec leur thérapeute tout au long du processus pour assurer la sécurité, mettre fin à la violence et réparer les préjudices. Les thérapeutes peuvent continuer à travailler avec une personne ou les deux, même après la conclusion d'une entente de séparation. Il est également important de noter que les avocats et les thérapeutes sont conscients de la dynamique sexospécifique de la violence, c'est-à-dire que les hommes ont tendance à être les auteurs de la violence et que les femmes ont tendance à être des victimes et des survivantes.

OBJECTIF DU PROCESSUS

Le processus vise à établir des ententes de séparation en collaboration, à accélérer le processus de divorce et à créer des séparations sans causer de préjudice supplémentaire. Dans le cadre de ce processus, le facilitateur juridique réparateur doit être transparent avec les deux parties quant à ce qu'un juge considérerait comme des modalités justes et raisonnables dans l'entente de séparation.

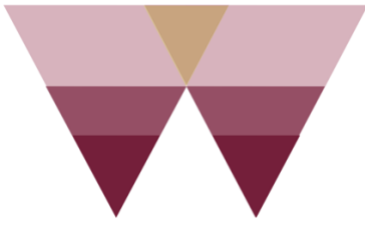
Le programme des services de communication juridiques en matière de divorce (*Divorce Legal Communication Services*) offre un processus de cinq semaines visant à créer une entente de séparation. Le facilitateur travaille séparément avec les deux parties pour un maximum de deux heures par personne par semaine. Chacune des parties dispose d'un avis juridique indépendant tout au long du processus. Au cours de la première semaine, le facilitateur prépare les documents judiciaires requis pour que les parties assistent à une conférence de règlement exécutoire animée par un juge. Ce niveau de soutien est nécessaire si les parties sont incapables de s'entendre sur toutes les questions en suspens au cours des quatre premières semaines. Au cours de la deuxième semaine, le facilitateur commence à rédiger une entente de consentement ou ordonnance qui englobe tous les points d'accord. Au cours de la troisième semaine, le facilitateur rédige les points de désaccord qui sont saisis dans deux ébauches d'ordonnance, chacune reflétant la position de chaque partie sur les points de désaccord.

Entre la troisième et la quatrième semaine, les parties consultent leur avocat indépendant. Au cours de la quatrième semaine, les parties rencontrent à nouveau le facilitateur avec les notes découlant de la réunion avec les avocats. Les avocats leur fournissent des commentaires sur l'entente de séparation qui a été rédigée par le facilitateur. Si, à cette étape, les parties ne peuvent s'entendre sur les modalités des ententes de séparation après que le facilitateur a apporté les changements, le facilitateur organise une conférence de règlement exécutoire avec le juge au tribunal de la famille; ceci représente la cinquième séance du programme. Les frais sont fixes pour chacune des parties. Les parties comprennent le processus dès le début et signent une entente qui décrit ces étapes, y compris la conférence de règlement exécutoire.

Les thérapeutes utilisent une approche dite de *Sécurité et réparation*. Cette approche comporte trois phases :

1. assurer la sécurité;
2. préparer les deux personnes à réparer les préjudices; et
3. s'exercer à réparer les préjudices.

Au cours des première et deuxième phases, les parties sont séparées, chacune ayant son propre thérapeute. Au cours de la troisième phase, les parties peuvent communiquer en personne, par téléphone, par courriel, par appel vidéo ou par d'autres moyens. Le principe essentiel du processus est de réparer les préjudices sans en créer d'autres. Encore une fois, l'accent est mis sur la réparation des préjudices et non sur le rétablissement des relations intimes.



Phase 3 : Entraînement

Phase 2 : Préparation

Phase 1 : Sécurité

Première phase

La première phase vise à établir la sécurité pour les deux parties. Pour les femmes qui ont subi de la violence, ce processus consiste souvent à puiser dans des ressources comme les maisons d'hébergement pour femmes. À la phase 1, les thérapeutes invitent les deux personnes à définir leurs valeurs dans les relations. Elles tiennent toutes les deux compte de ce qui est important pour elles, de la façon dont elles veulent exprimer leur colère, de ce qui est important pour elles dans leurs relations et de ce qu'elles veulent que leurs enfants apprennent sur la résolution des conflits, par exemple. La principale tâche des thérapeutes consiste à s'assurer que la personne qui a recours à la violence assume la responsabilité de ses actes et fonde la conversation sur ses propres valeurs. Pour assurer la sécurité physique, il faut séparer les parties et s'occuper des déterminants sociaux de la santé, du logement, de la pauvreté, des traumatismes et d'autres aspects qui jouent un rôle important dans la violence. Les deux parties définissent ce qu'est la violence avec l'aide des thérapeutes et commencent à réfléchir à ce que la réparation signifie pour les deux parties. Bien que l'approche reconnaisse que les choix des hommes de recourir à la violence sont influencés par des idées peu utiles au sujet de la masculinité (modèle Duluth, 2016)¹, les thérapeutes reconnaissent également que les choix des hommes sont aussi influencés par leurs propres expériences de traumatisme. Il faut confronter toutes ces idées pour que les hommes assument une plus grande responsabilité afin de mettre fin à la violence et de réparer les préjudices qu'ils ont causés.

Deuxième phase

La deuxième phase vise à préparer les deux personnes à réparer les préjudices causés dans la relation sans causer d'autres préjudices à l'une ou l'autre des parties.

Les thérapeutes aident à préparer les gens à participer à quatre composantes de la réparation :

1. reconnaître la violence plutôt que d'en minimiser la gravité;
2. veiller à ce qu'il y ait un plan pour mettre fin à la violence;
3. reconnaître les répercussions de la violence;
4. créer un plan de responsabilisation pour réparer ces effets.

¹ La Roue du pouvoir et du contrôle du modèle de Duluth (*Power and Control Wheel*) explique que la VPI est causée par l'intention de la personne violente de dominer sa partenaire intime (modèle de Duluth, 2016).

Troisième phase

La troisième et dernière phase consiste à faire appel à des thérapeutes afin d'aider les gens à s'entraîner à réparer les préjudices causés dans leur relation sans en créer d'autres. La communication peut être facilitée par les thérapeutes, par des vidéos, des lettres, des courriels ou en personne, selon la méthode qui ne créera pas plus de préjudices. Le processus se concentre sur les quatre composantes de la réparation que les personnes étaient prêtes à partager au cours de la phase 2. Pour de nombreuses femmes qui ont subi de la violence, il peut être puissant d'entendre leur conjoint ou ex-conjoint assumer l'entière responsabilité de leurs actes. La réparation peut consister à gérer les situations sociales, à s'assurer que la femme se sent en sécurité et à réparer les préjudices causés aux enfants.

Les victimes et survivantes sont souvent aux prises avec la maltraitance juridique et financière au tribunal de la famille (Mazuocco, 2017). L'approche vise à contrer et à atténuer toutes les formes de maltraitance, y compris la maltraitance juridique et financière. À cette fin, les deux parties doivent contribuer également aux coûts connexes. Si le partenaire violent exprime la volonté de couvrir les dépenses de la partenaire ayant subi de la violence dans le cadre du processus de réparation, cette option est considérée comme acceptable. La facilitation vise également à contrer les comportements violents au moyen d'un éventail de méthodes, y compris les suivantes : interrompre la médiation, suggérer la participation des représentants juridiques de la personne et proposer d'autres moyens pour de communiquer les préjudices potentiels envers elle-même et le processus.

Comme mentionné précédemment, toutes les parties concernées doivent s'engager à suivre le programme pendant cinq semaines. À mi-chemin, certaines parties, habituellement les personnes qui se livrent à des comportements violents, voudront peut-être mettre fin au processus. Toutefois, le processus est régi par un contrat exécutoire que toutes les parties ont conclu, y compris le facilitateur. Cela oblige toutes les parties à continuer de participer au processus. Pour les familles à faible revenu, ce processus peut être dispendieux. La facilitation d'une séparation à faible conflit peut être plus abordable. Malheureusement, l'aide juridique ne fournit actuellement pas de soutien pour ce processus, que ce soit dans des situations de conflit faible ou élevé.

EN CONCLUSION

Dans ce sommaire, nous avons discuté de l'approche novatrice élaborée par Lisa Teryl et Tod Augusta-Scott, appelée services de communication juridique en matière de divorce. Cette démarche applique les principes de la justice réparatrice et combine des approches juridiques et thérapeutiques. De plus, cette approche est éclairée par la dynamique sexospécifique de la VPI et les déséquilibres de pouvoir qui peuvent avoir une incidence sur les litiges devant les tribunaux de la famille. Cette pratique de la justice réparatrice peut devenir un modèle de rechange prometteur pour les litiges des tribunaux de la famille dans les cas de VPI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Le Webinaire est disponible sur le site Web FVFL-VFDF [ici](#).
- Les diapositives de la présentation d'August-Scott et de Teryl sont accessibles à partir de ce [lien](#).
- Le Programme de communication juridique en matière de divorce est disponible à l'adresse : <https://todascott.com/legal-communication-for-divorce/>

Références

- Augusta-Scott, T. (in press). Men, Trauma and Gender: The Safety and Repair Approach to Address Gender Based Violence. C. Brown (Ed.). *Reframing Trauma through Social Justice*. Routledge.
- Augusta-Scott, T. (2023). Safety and repair: A three phase approach to address gender-based violence. In C. Holtmann, S. O'Donnell & L. Neilson (Eds.). *Ending Gender Based Violence: Harnessing Research for Social Change*. (pp. 147-171). Captus Press Inc.
- Augusta Scott, T. (2022). *Safety and repair: A manual for individual, group, and family conversations to address gender-based violence*. Tod Augusta Scott, Inc.
- Augusta-Scott, T. (2017). Preparing men to help the women they abused achieve just outcomes: A restorative approach. In T. Augusta-Scott, K. Scott, L.M. Tutty (Eds.), *Innovations in interventions to address intimate partner violence: Research and practice* (pp. 191 – 204). Routledge.
- Augusta-Scott, T., Goodmark, L., Pennell, J. (2017). Restorative justice, domestic violence, and the law: A panel discussion. In T. Augusta-Scott, K. Scott, L.M. Tutty (Eds.), *Innovations in interventions to address intimate partner violence: Research and practice* (pp. 174 – 190). Routledge.
- Cameron, N. (2011). Collaborative practice in the Canadian landscape. *Family Court Review*, Vol. 19(2), 221-228.
- Coker, D. (2021). Restorative approaches to intimate partner violence and sexual harm. *Ohio State Journal on Dispute Resolution*, 36(5), 591-632.
- Daicoff, S. (2009). Collaborative law: new tool for the lawyer's toolkit. *University of Florida Journal of Law and Public Policy*, 20(1), 113-146.
- The Duluth Model (2016, May 2). *Power and control wheel – understanding the power and control wheel* [Video]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=5OrAdC6ySiY>
- Gouvernement du Manitoba (n.d.). *Alternate dispute resolution*. <https://www.gov.mb.ca/familylaw/resolution/collaborative-family-law.html>
- Kim, M. E. (2021). Transformative justice and restorative justice: Gender-based violence and alternative visions of justice in the United States. *International Review of Victimology*, 27(2), 162-172.

- Mazzuocco, K. (2017). Unable to relinquish control: legal abuse in family court. Luke's Place Support & Resource Centre for Women and Children. https://lukesplace.ca/wp-content/uploads/2022/03/Unable-to-Relinquish-Control_-Legal-Abuse-in-Family-Court.pdf
- Taylor, C. (2018). Conclusion: Transforming Justice. In C. Taylor (Ed.), *Foucault, Feminism, and Sex Crimes: An Anti-Carceral Analysis* (pp. 217-236). Taylor and Francis.
- Teryl, L. & Augusta-Scott, T. (2023, July 12). *Family law, family violence and restorative justice* [Webinar]. RESOLVE. <https://www.youtube.com/watch?v=qhFFkQL1w4Y&t=880s>
- Umbreit, M. S., Vos, B., Coates, R. B., & Lightfoot, E. (2005). Restorative justice in the twenty-first century: social movement full of opportunities and pitfalls. *Marquette Law Review*, 89(2), 251-304.